

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.OP.46**

Objet : Don manuel, au profit de la Ville de Fontainebleau, par Madame Lucie DENIS, d'une maquette d'un tramway qui circulait à Fontainebleau de 1896 à 1953 ayant pour titre « Le Péril Jaune »

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2122-22, alinéa 9, L. 2242-1 et L. 2242-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71, en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application des articles précités,

Considérant le courrier, en date du 10 mars 2024, émanant de Madame Lucie DENIS, par lequel cette dernière souhaite donner au profit de la Ville de Fontainebleau, à titre de don manuel, une maquette d'un tramway réalisée par son défunt époux,

Considérant que la maquette est en bois et métal représentant, en modèle réduit, un tramway de Fontainebleau (surnommé, à l'époque, le « Péril jaune ») dotée de sièges pour les voyageurs et d'une figurine en bois peint (bleu, rouge et ocre), reposant sur des rails métalliques et un socle en bois,

Considérant que le pantographe et le catenaire sont représentés ainsi qu'un petit panneau publicitaire « Bijoux Murat » sur la partie supérieure,

Considérant que la peinture est grise, blanche et jaune,

Considérant que la maquette a pour dimensions :

- Totale : L 100 cm ; l 17 cm ; H 36 cm,
- Tramway : L 45 cm ; l 8 cm ; H 19 cm.

Considérant que la maquette est en bon état de conservation (manque de peinture jaune à l'arrière droit),

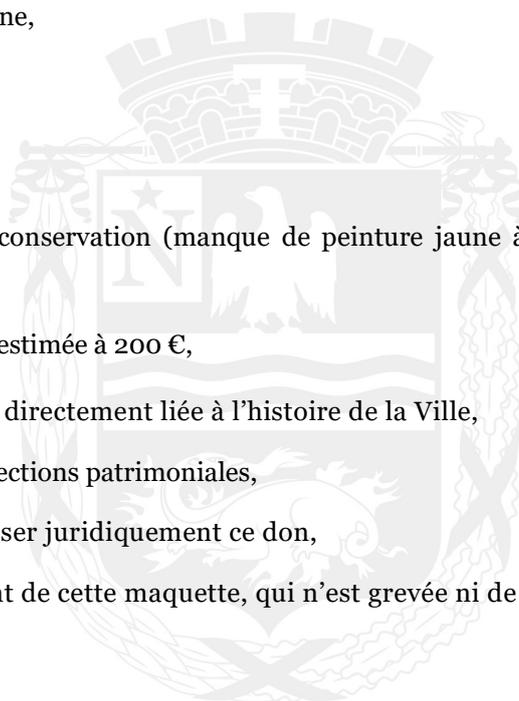
Considérant que la valeur vénale du don précité est estimée à 200 €,

Considérant l'intérêt historique de cette maquette directement liée à l'histoire de la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'enrichir ses collections patrimoniales,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de régulariser juridiquement ce don,

Considérant que la Ville pourra disposer librement de cette maquette, qui n'est grevée ni de conditions ni de charges,



DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le don manuel d'une maquette représentant en modèle réduit un tramway de Fontainebleau surnommé « Le Péril Jaune », au profit de la Ville de Fontainebleau, émanant de Mme Lucie DENIS et ayant pour dimensions :

- Totale : L 100 cm ; l 17 cm ; H 36 cm,
- Tramway : L 45 cm ; l 8 cm ; H 19cm.

Article 2 : De souligner que l'œuvre concernée est destinée à intégrer les collections patrimoniales de la Ville de Fontainebleau.

Article 3 : De souligner que la valeur vénale de ce don est estimée à 200 €.

Article 4 : D'ajouter que la Ville pourra disposer librement de ce bien mobilier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 8 avril 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 8 avril 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 8 avril 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

